



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est située Salle Charles Gounod et est ouverte le midi les, lundi mardi, jeudi et vendredi en période scolaire ainsi que les jours d'encadrement périscolaire.

#### FRÉQUENTATION :

- Tous les enfants scolarisés à DAMERY, dont les parents le désirent dans la mesure des places disponibles.
- Peuvent être également habilités à prendre leur repas à la restauration scolaire le personnel communal (employés, responsables).

#### PAIEMENT :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Damery.

Les tarifs étant basés sur les revenus mensuels des parents, il est important que le secrétariat dispose des revenus de l'année N-2 à fournir en fin de chaque année scolaire avec les inscriptions pour la prochaine rentrée.

A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La facturation sera faite par le secrétariat à la fin de chaque mois.

Elle regroupera tous les services proposés par la commune.

Le règlement devra être fait en mairie dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture.

Pour toute déduction, les délais doivent être respectés.

#### ACCUEIL DES ENFANTS :

A 11 H 30, heure de la sortie des classes, les enfants de l'école maternelle seront regroupés à la porte de la classe pour un appel nominatif ; ceux de l'école primaire seront accueillis dans la cour par le personnel encadrant pour jouer, ensuite les enfants iront aux toilettes et se laveront les mains avant de se rendre au restaurant scolaire.

Chaque groupe, sous la responsabilité d'adultes se regroupera en rang dans le calme pour effectuer le trajet jusqu'au restaurant scolaire dans les meilleures conditions. Une fois arrivés, après avoir déposé leurs vêtements au vestiaire, ils se rendront à leur place pour prendre leur repas.

#### REPAS :

Les menus seront affichés dans les écoles et sur le panneau d'affichage municipal. Ces derniers étant élaborés par une diététicienne, chaque plat à son importance et il est conseillé d'y goûter. Le repas étant un moment de détente, il est demandé aux enfants de manger dans le calme. Les déplacements à l'intérieur de la salle de restauration ne seront autorisés qu'avec l'accord d'un adulte.

Le personnel d'encadrement prendra ses repas aux tables des enfants pour un maximum d'efficacité.

A la suite du repas, les enfants de maternelle retourneront à l'école où ils s'adonneront à différentes activités.

Les enfants de primaire resteront dans les locaux de la salle Gounod et seront occupés sur place à diverses activités telles que des jeux individuels, collectifs, lecture, etc...

Si le temps le permet, des jeux extérieurs pourront être organisés dans la cour de l'école primaire ou dans le parc de l'Hôtel de Ville.

### **HYGIÈNE :**

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans ordonnance médicale. Les médicaments seront prêts à être utilisés. Il est préférable de demander au médecin traitant d'éviter de prendre les antibiotiques le midi.

Les éventuelles allergies alimentaires seront signalées en Mairie par un certificat médical.

En cas de nécessité ou d'urgence l'un des responsables prendra les dispositions nécessaires à la santé de l'enfant (voir autorisation parentale en fin de règlement).

### **INSCRIPTIONS :**

Si les parents souhaitent que leur enfant déjeune au restaurant scolaire, ils doivent l'inscrire chaque année auprès du secrétariat.

L'inscription est obligatoire, si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être reçu.

Pour les enfants inscrits, tout changement non signalé **4 jours à l'avance** entraînera la facturation du repas prévu.

En cas de maladie, il faudra fournir un certificat du médecin, dans tous les cas, **un délai de carence de 3 jours est instauré** (délai nécessaire pour annuler les repas auprès de notre fournisseur).

Lors de l'inscription les parents doivent signaler tout élément se rapportant à la santé de l'enfant : allergies, régime alimentaire, soins particuliers...

### **DISCIPLINE :**

L'enfant devra être toujours poli avec les autres enfants et le personnel. Il devra respecter le matériel mis à sa disposition. A table, il devra s'exprimer sans élever la voix, sans insulte, en écoutant les autres.

Le non respect de ces règles entraînera :

1°) une réprimande verbale de l'adulte,

2°) à la seconde réprimande, un courrier sera adressé par la Mairie aux parents,

3°) à la troisième réprimande, les parents seront convoqués en Mairie et un éventuel renvoi pourra être envisagé.

Le présent règlement vise à ce que l'accueil des enfants se fasse dans le respect de tous, le calme et la bonne humeur.

Le document dûment approuvé et signé par les parents et les enfants, sera retourné en Mairie lors de l'inscription.

Fait à DAMERY, le 12 octobre 2012

Le Maire,  
Danièle FORTIER

